

Zeitschrift:	Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau
Herausgeber:	Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft
Band:	21 (1917)
Artikel:	Les empereurs romains et le titre de "princeps juventutis"
Autor:	Naville, Lucien
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-172902

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES EMPEREURS ROMAINS

ET LE TITRE DE

« PRINCEPS JUVENTUTIS »

Un médaillon d'or de Constantin le Grand, frappé à Trèves, a fourni à M^{me} Lorenzina Cesano l'occasion d'étudier, dans un travail très documenté, paru dans la *Rassegna Numismatica*¹, divers problèmes d'archéologie numismatique, entre autres celui qui se rattache au titre de *princeps juventutis*.

Les archéologues qui ont étudié la valeur de ce titre honorifique sont d'avis diamétralement opposé : d'une part nous avons Spanheim², Mommsen³ suivi par Gardthausen⁴ et Fröhner⁵, qui estiment que les mots *princeps juventutis* ($\piρόκριτος τῆς νεότητος$) désignent une charge équestre absolument identique à celle de *premier sevir equitum romanorum* ($\piρόκριτος τῆς ιππάδος$), ces diverses dénominations servant à désigner un seul et même personnage; d'autre part nous voyons Eckhel⁶, et après lui Koch⁷, Cagnat⁸ et d'autres, nier formellement cette équivalence, et déclarer que le *princeps juventutis* et le

¹ *Di un nuovo medaglione aureo di Costantino I e del « princeps juventutis ».* *Rass. num.*, 1911, pp. 33-92.

² Spanheim. *De præstantia num.* Amst., 1671, p. 662 et suiv.

³ Mommsen-Marquardt. *Manuel des antiquités romaines*, t. V, p. 98.

⁴ Gardthausen. *Augustus und seine Zeit*, t. I-3, p. 1120.

⁵ W. Fröhner. *Les médaillons de l'empire romain*. Paris, 1878, p. 11.

⁶ Eckhel. *Doctr. num. vet.*, t. VIII, p. 374 et suiv.

⁷ L. G. Koch. *De principe juventutis*. Leipzig, 1883.

⁸ Cagnat, dans Daremburg-Saglio, article *Equites*, v. spéc. p. 779.

premier sevir sont des personnages absolument distincts l'un de l'autre. Koch soutient en outre : 1^o que le titre de *sevir* des auteurs antiques ne désigne jamais le *princeps juventutis*; 2^o qu'aucun écrivain de l'antiquité ne dit d'une façon explicite que le *princeps juventutis* a revêtu la charge de *sevir*; 3^o que, sur les inscriptions, le titre de *princeps juventutis* est mentionné jusqu'à la fin du IV^e siècle, alors que depuis plus de cent ans auparavant, il n'est plus mentionné aucun *sevir*.

Pour Eckhel, comme pour Koch, le titre de Prince de la Jeunesse désigne simplement, à partir d'Auguste, l'héritier présomptif du trône, sans admettre que ce titre ait été conféré par décret des *turmæ eq. rom. nomine totius juventutis romanæ*. Eckhel, enfin, énumère divers empereurs qui ont porté le titre de Prince de la Jeunesse bien qu'ils ne fussent plus, ou n'eussent même jamais été Césars héritiers du trône. Eckhel attribue cette anomalie au fait qu'au III^e siècle, la signification primitive du titre s'était perdue. Cette opinion est suivie, entre autres, par MM. Kenner¹, Blanchet², Maurice³ et Vöetter⁴.

Dans son mémoire, où cette question seule tient une quarantaine de pages, M^{me} Cesano a cherché, grâce à l'étude des monnaies, à déterminer laquelle de ces deux opinions opposées, celle de Mommsen, ou celle d'Eckhel, était la bonne, et voici sa conclusion : « l'étude détaillée et critique du nouveau médaillon d'or de Constantin m'a amené à résoudre, définitivement, je l'espère, le problème du *princeps juventutis*, titre appartenant exclusivement au César héritier du trône,

¹ Kenner. *Römische Goldmünzen der Sammlung Weifert. Numis. Zeitschrift*, 1889, pp. 381-382.

² Blanchet. *Le titre de princeps juventutis. Rev. belge de num.*, 1891, pp. 357-369, reproduit dans *Etudes de numismatique*, t. I, 1892.

³ J. Maurice. *Numismatique constantinienne*, t. II, p. 88.

⁴ O. Vöetter. *Die Kupferprägung der dioclet. Tetr. Numis. Zeitschrift*, 1917, p. 29 et tab. XXIV et XXV.

« *premier sevir des turmæ equitum romanorum* ». Pour M^{me} Cesano, et c'est là le point essentiel de son mémoire, aucun empereur n'a porté à la fois les titres d'*Auguste* et de *princeps juventutis*; ce serait donc Mommsen qui aurait raison, les sources numismatiques « venant confirmer les vues géniales du grand historien « de Rome ».

C'est uniquement dans le but de rendre justice sur ce point controversé, non pas à Mommsen, mais bien au grand Eckhel et à ceux qui l'ont suivi, que j'ai entrepris ce petit travail, et non pour le vain plaisir d'attaquer les conclusions du mémoire, par ailleurs fort méritoire, paru dans la *Rassegna Numismatica*.

Pour tirer de la numismatique de l'empire romain des indications historiques précises, il ne faut pas, comme l'a fait M^{me} Cesano, étudier les monnaies pour elles-mêmes, par spécimens isolés, mais bien au contraire, envisager des séries entières, classées par ateliers, par dates et par émissions. C'est alors seulement que, placée dans son cadre, chaque pièce prend sa véritable signification.

Il fallait à l'auteur un certain courage pour entreprendre de démontrer que le titre de Prince de la Jeunesse est incompatible avec la dignité d'*Auguste*, un nombre imposant de monnaies et d'inscriptions, dont l'auteur a dressé les listes aux pages 67-75, 77-78 et 85-86 de son mémoire, venant, dès l'abord, s'inscrire en faux contre cette thèse. Mais l'auteur ne s'est pas laissé rebuter, et après une analyse, malheureusement trop simpliste, de chaque cas particulier, l'auteur croit pouvoir affirmer que toutes les monnaies qui attribuent à un *Auguste* le titre de Prince de la Jeunesse ont été produites par l'accouplement de coins de droits et de revers qui n'étaient pas destinés à la même personne. Elles seraient donc hybrides, et par conséquent irrégulières.

Pour justifier une pareille hécatombe, l'auteur commence par exposer, aux pages 63-65 de son mémoire, quelles sont les causes qui ont dû produire des monnaies hybrides en très grandes quantités.

Cette question des hybrides a déjà été traitée complètement par MM. Vöetter¹ et Markl. Je n'y reviens donc pas, mais pour fixer les idées je rappellerai que parmi les monnaies formées d'un droit et d'un revers qui n'étaient pas destinés à la même personne, on peut distinguer deux catégories : d'une part nous avons les monnaies produites par l'accouplement de coins absolument disparates, en suite d'erreurs, de négligence, d'ignorance ou de malversation, ce sont les véritables hybrides ; d'autre part, nous avons les monnaies beaucoup plus fréquentes, frappées officiellement par un empereur à son accession au trône avec les revers gravés par son prédécesseur, ou par lui-même lorsqu'il n'était encore que César héritier. C'est un fait courant dans la numismatique romaine, que lorsqu'un César devenait Auguste, ou qu'un empereur succédait à un autre, on se hâtait de faire connaître au public, au moyen d'une émission monétaire, les noms et titres du nouveau souverain. Afin que cette émission pût être mise en circulation le plus rapidement possible, le travail des graveurs était concentré sur la fabrication des nouveaux droits, tandis que, pour le revers des pièces, on se servait des coins qui avaient été utilisés en dernier lieu par le souverain précédent.

Le produit de cette combinaison était une émission hâtive, semi-hybride, semi-régulière, que j'appellerai émission *transitoire*, faute d'une expression qui rende mieux la chose. Les monnaies émises de la sorte sont des pièces à caractère officiel, mais qui ne sont pas

¹ O. Vöetter. *Ueber hybride, überprägte... Münzen der röm. Kaiserzeit.* *Monatsblatt der num. Gesell.*, 1907, pp. 253-259, 269-274, 281-282.

déterminantes dans le problème qui nous occupe, en raison de leur caractère semi-régulier.

A l'émission *transitoire* succédait bientôt une série émise avec des revers nouveaux, spécialement gravés pour le nouveau souverain. C'est ce qu'on pourrait appeler la première émission *personnelle* d'un empereur. Les séries *personnelles* ont leur pleine signification au point de vue historique, puisqu'elles sont formées de types monétaires choisis expressément pour le souverain régnant.

Si donc nous pouvons prouver que des monnaies provenant d'émissions *personnelles* attribuent simultanément à un empereur les titres d'Auguste et de Prince de la Jeunesse, tout le système échafaudé par M^{me} Cesano deviendra caduc, et du même coup il n'y aura plus lieu de déclarer *a priori* erronées les inscriptions qui portent ces deux titres attribués à une même personne.

Examinons maintenant les listes dressées par M^{me} Cesano aux pages 67 à 72 de son mémoire, et qui comprennent les monnaies des empereurs allant de Vespasien à Constantin exclusivement. D'après l'auteur, toutes ces monnaies sont irrégulières, les revers de ces pièces ayant été gravés pour des personnages autres que ceux dont le nom figure au droit.

Etant collectionneur-spécialiste des monnaies de Tacite et Florien, c'est par ces empereurs que je commencerai mon analyse.

Voici ce qu'en dit M^{me} Cesano :

« FLORIEN. Coh. 59-61. Pet. Br. **IMP C M ANNIVS**
« **FLORIANVS AVG** buste radié, R. **PRINCIPI IVVENT.**
« **IVVENTVT.** Le prince à gauche avec un globe et
« appuyé sur un sceptre. Exergue **PTI.** Ce revers
« provient des pièces des fils de Gallien, comme les
« suivants :

« PROBUS. Coh. 463-464. Pet. Br. IMP C M AVR
« PROBVS AVG R. PRINCIPI IVVENT. IVVENTVT. Même
« revers qu'à la pièce précédente. »

En note l'auteur ajoute : « Dans le trésor de la Venera, parmi les 540 pièces de Florien, sept seulement avaient ce revers (cf. Milani, *Ripostiglio*, p. 88, n°s 2025-2030) et, dans le même trésor, parmi les 13206 pièces de Probus, six seulement avaient ce revers (cf. Milani, *loc. cit.*, p. 123, n° 2970). »

Donc, pour M^{me} Cesano, ces petits bronzes où Florien et Probus sont nommés Princes de la Jeunesse sont des monnaies fabriquées avec des revers ayant servi aux fils de Gallien, et l'auteur croit fournir une surabondance de preuves de leur caractère irrégulier en faisant remarquer combien ces pièces se trouvaient en petit nombre dans l'énorme trésor de la Venera.

Classons maintenant par ateliers monétaires, d'après les descriptions de Milani¹, les cinq cent quarante monnaies de Florien, trouvées à la Venera, nous obtenons le tableau suivant :

Rome	191
Siscia	225
Tarragone	40
Lyon	31
Serdica	22
Cyzique	31
Total	540

Je ne m'occuperai ici que de l'atelier de *Tarragone*, puisque c'est le seul qui ait frappé des monnaies de Florien au type du Prince de la Jeunesse.

¹ L.-A. Milani. *Il ripostiglio della Venera*. Rome, 1880. Cette classification par ateliers a été faite également par Missong, *Numism. Zeitschr.*, 1881, pp. 364-367. Ses chiffres diffèrent très légèrement des miens, car il avait obtenu des indications complémentaires de Milani. C'est ainsi qu'il compte 551 monnaies de Florien. J'ai préféré m'en tenir aux descriptions publiées par Milani, et que chacun peut contrôler.

La dernière émission¹ de l'empereur *Tacite*, provenant de cet atelier, comporte les revers suivants :

PAX AVGVSTI ou VICTORIA GOTTHI	MARTI PACIF	SALVS PVBLI	PROVIDE AVG	FELICIT TEMP	SECVRIT PERP
P (prima)	S (secunda)	T (tertia)	Q (quarta)	V (quinta)	¶ ou VI (sexta)

A *Tacite*, succède *Florien*, qui frappe d'abord une émission *transitoire* avec les revers de la dernière émission de *Tacite*, à l'exception de **VICTORIA GOTTHI**. Ces pièces portent au droit une des légendes suivantes :

IMP M ANNIVS FLORIANVS AVG
IMP M ANNIVS FLORIANVS P AVG (Milani 2069)
IMP ANNIVS FLORIANVS AVG
IMP C M AN FLORIANVS AVG
IMP C AN FLORIANVS AVG

avec le buste radié, drapé ou cuirassé, et au revers :

PAX AVGVSTI	MARTI PACIF	SALVS PVBLI	PROVIDE AVG	FELICIT TEMP	SECVRIT PERP
P (0)	S (0)	T (1)	Q (3) Milani 2033	V (0)	VI (1)

(J'indique, pour cette série, comme pour les suivantes, par un chiffre placé sous l'exergue, le nombre de pièces de chacun de ces types, qui se trouvaient dans le trésor de la *Venera*.)

Cette première émission est extrêmement rare. La série complète de ces revers existe, mais elle est très difficile à réunir.

¹ Ce classement et les suivants ne sont pas arbitraires, ni inventés pour servir ma démonstration. On peut les trouver indiqués d'une façon plus ou moins complète dans Missong, *Numism. Zeitschr.*, 1873, pp. 104-106; O. Vöetter, *Mittheil. des Klubs der M. und Medfr.*, 1895, pp. 132-134; O. Vöetter, *Monatsbl. der num. Ges.*, 1904, p. 140, et Monti et Laffranchi, *Bollettino di num.*, 1903, p. 80. Dans ce dernier travail, les auteurs ont complètement ignoré la première émission de *Tacite* et l'émission *transitoire* de *Florien*.

Après cette émission *transitoire*, Florien fait paraître sa première et dernière émission *personnelle*, c'est-à-dire frappée avec des revers nouveaux gravés spécialement pour lui. Cette série comporte les légendes suivantes au droit :

IMP M ANNIVS FLORIANVS AVG

IMP ANNIVS FLORIANVS AVG

IMP C M AN FLORIANVS AVG

IMP C AN FLORIANVS AVG

IMP C FLORIANVS AVG (un exemplaire à Turin, un autre à Petrograd).

Aux revers apparaissent, en exergue, des sigles qui n'avaient jamais été employées jusqu'alors dans la numismatique romaine, caractérisées par la marque **TI**, précédée de l'indice d'officine **P, S, T, Q, V, VI.**

Ce sont :

PRINCIPI IVVENT(VT	PROVIDEN AVG	IOVI CONSERVAT	PERPETVIT(A)TE AVG	INDVLGENTIA AVG	CONCORDIA EXERCIT
		Jupiter avec ou sans manteau		VTI (3)	2 variétés d'enseignes
PTI	STI	TTI	QTI	LÆTITIA AVG N VTI (1) (ex. unique)	VITI (7)
(Fig. 1) (8)	(4)	(3)	(9)		

Nous avons donc ici à l'officine **P**, l'exemple frappant et indiscutable d'un *Imperator Augustus*, portant le



Fig. 1.

titre de *Princeps Juventutis* dans une série *personnelle*. *Ab uno disce omnes*, ce fait suffit à démontrer l'erreur

de tout le système de M^{me} Cesano. Cette émission forme un tout bien complet dont on ne peut retrancher le type **PRINCIPI IVVENT(VT** sous prétexte d'hybridisme, sans avoir une lacune dans la série.

A Florien succède *Probus*, dont la première émission est une série *transitoire*, frappée avec les coins des revers employés en dernier lieu par son prédécesseur.

Elle porte au droit :

IMP C M AVR PROBVS AVG

et au revers tous les types que nous venons de voir, avec les mêmes variantes, soit :

PRINCIPI IVVENT(VT	PROVIDEN AVG	IOVI CONSERVAT Jupiter avec cu sans manteau	PERPETVIT(A)TE AVG	INDVLGENTIA AVG	CONCORDIA EXERCIT 2 variétés d'enseignes
PTI (6)	STI (1)	TTI (6)	QTI (5)	LÆTITIA AVG N VTI (1)	VITI (2)

Ces sigles en **TI**, employées à Tarragone seulement, disparaissent complètement après cette émission *transitoire* de *Probus*. La première émission *personnelle* de cet empereur porte, en effet, des marques tout autres, et qui sont :

PXXT **SXXT** **TXXT** **QXXT** **VXXT** **VIXXT**

De ce qui précède il résulte que le revers **PRINCIPI IVVENT(VT**, qui est *personnel* chez *Florien* et *transitoire* chez *Probus*, ne peut en aucune façon avoir une relation quelconque avec les revers des fils de *Gallien*. Les chiffres que j'ai donnés prouvent en outre que, si toute cette série en **TI** est peu fréquente, soit chez *Florien*, soit chez *Probus*, le revers **PRINCIPI IVVENT(VT** n'est pas plus rare que les autres, au contraire; il n'y a donc là aucune prévention d'hybridisme.

Une fois le principe admis pour *Florien*, qu'étant

Auguste il a porté également le titre de Prince de la Jeunesse, il est presque superflu de faire une semblable démonstration pour d'autres empereurs. On pourrait cependant prouver très facilement que la monnaie d'Aurélien, par exemple, avec **PRICIPI /sic/ IVVENTVTIS**¹ dans laquelle M^{me} Cesano croit reconnaître une pièce doublement hybride, plus probablement même une falsification antique, est une monnaie régulière, frappée à Cyzique, dont elle a tous les caractères graphiques (spécialement la forme des **V**) ainsi que la marque d'officine **C * S**. Elle fait partie d'une émission dont les autres types ont, comme ici, deux personnages au revers².

De même l'aureus de Probus avec **PRINCIPIS IVVENTVTI** /sic/ que M^{me} Cesano croit avoir été frappé avec un revers de Carin, ce qui formerait « un bel exemple de pièce hybride », est un aureus régulier, sorti également de l'atelier de Cyzique. La reproduction que j'en donne ici (fig. 2), d'après le catalogue Montagu, n° 696, montre



Fig. 2.

clairement que cette pièce n'est pas hybride. La forme caractéristique des lettres, leur dimension anormale, se rencontrent aussi bien au droit qu'au revers. En outre les aurei de Carin frappés à Cyzique ont un croissant, un **C** ou un **K** au revers, ce que l'on ne trouve pas ici.

¹ Publié par F. Gnechi. *Riv. ital. di num.*, 1888, pp. 152-153.

² Voir Th. Rohde. *Die Münzen des Kaisers Aurelianus*. Miskolcz, 1882, 3^e partie, pp. 390-391.

Si le revers provenait de Carin, il devrait porter l'une de ces marques¹.

On pourrait multiplier ces exemples, mais j'ai hâte d'en arriver à la période de Constantin. M^{me} Cesano estime que les revers gravés pour les fils de Constantin ont servi indifféremment pour eux-mêmes et pour leur père, et cela d'une façon courante.

Les derniers et excellents travaux de M. le lieut. col. O. Vöetter² ont déjà, implicitement, fait justice de cette affirmation. M. Vöetter remarque expressément que Galère-Maximien Auguste prend le titre de Prince de la Jeunesse à l'occasion d'une émission où Constantin Auguste porte également ce titre.

M. Vöetter donne également la description d'une émission qui est topique : il s'agit d'une série de monnaies qui ont au revers la marque $\frac{C|H}{PLG}$.

Les pièces qui ont un intérêt dans le cas qui nous occupe sont les suivantes³ :

• CONSTANTINVS P F AVG

IMP C M A VAL MAXENTIVS

INCIPI IVVENTVTIS

$\frac{C|H}{PLG}$ OU $\frac{|}{PLG}$ R. PRINCIPI IVVENTVTIS $\frac{C|H}{PLG}$

INSTANTINO P AVG B R P NAT

$\frac{C|H}{PLG}$ OU $\frac{|}{PLG}$

INCIPI IVVENT B R P NAT

$\frac{C|H}{PLG}$ OU $\frac{|}{PLG}$

¹ Cohen l'indique du reste à Carin, n° 109 : à l'exergue, un croissant. Cf. en outre *Cat. Montagu*, Carus, n° 710, Carin, n° 716. — Voir aussi L. Laffranchi, *Riv. ital. di num.*, 1910, pp. 33-34.

² O. Vöetter. *Die Kupferprägung der diocl. Tetrarchie. Lugdunum. Num. Zeitschr.*, 1917, v. p. 29.

³ *Ibid.*, p. 30 et pl. XXV. Cette émission avait été déjà signalée, mais d'une façon beaucoup moins complète, par Vöetter, *Herculi und Jovi. Num. Zeitschr.*, 1901, pp. 154-155. Son mémoire mentionné plus haut, paru en 1917, donne un classement des émissions de Lugdunum qu'on peut, je crois, considérer comme définitif. Si l'on cherche ces mêmes émissions dans J. Maurice, *Numismatique constantinienne*, t. II, *atelier de Lyon*, on pourra se rendre compte combien la méthode de classement adoptée par M. Vöetter aboutit à des résultats plus heureux que celle de M. Maurice.

On voit ici clairement qu'il y a une complète équivalence entre Constantin Auguste *Bono Rei Publicæ Natus* et le Prince de la Jeunesse, qui est également *Bono Rei Publicæ Natus* : ces deux dénominations ne désignent qu'une seule et même personne. Constantin s'attribue, dans cette émission, un titre qu'il reconnaît également à son allié momentané : Maxence Auguste.

Et qu'on ne dise pas que ces monnaies ont été frappées avec des coins destinés à des Césars. Il faudrait qu'on puisse montrer des pièces d'un César quelconque, portant la marque $\frac{\text{C} \text{I} \text{H}}{\text{PLG}}$. Or il n'en existe pas.

On ne peut pas non plus soutenir, comme le voudrait Marquardt¹, que ces monnaies sont irrégulières du fait qu'elles proviennent soi-disant de fabrique non romaine, et qu'il n'y a là que des fautes d'un rédacteur ignorant. Au moment où ces pièces ont été frappées, Constantin avait sous sa dépendance directe trois ateliers monétaires : celui de Trèves sa capitale, et ceux de Lyon et Londres. Or c'est précisément dans ces trois ateliers que nous voyons apparaître *simultanément* des monnaies de Constantin Auguste avec le titre de Prince de la Jeunesse. Les autres ateliers qui frappent des monnaies de Constantin pour le compte d'autres empereurs, Maxence, Galère Maximien, Maximin Daza, etc., ne le lui confèrent pas. C'est donc bien Constantin qui a librement commémoré ce titre sur ses pièces. Lorsque plus tard, ce souverain s'empare de l'atelier d'Ostie, il y fait frapper des monnaies d'or avec ce titre, auquel il tient décidément, et qu'il reconnaît également à Maximin Daza et Licinius. Ces pièces portent à l'exergue la marque d'Ostie **POST ***. Ce ne sont en aucune façon des hybrides frappées avec des coins destinés à des Césars, puis qu'il n'a été frappé à Ostie aucune monnaie quel-

¹ *Loc. cit.*, t. V, p. 98.

conque pour un César. Il est donc de toute impossibilité qu'il ait pu se produire dans cet atelier une interversion de coins, involontaire ou intentionnelle, entre des revers d'Augustes et des revers de Césars. Les doutes émis par M^{me} Cesano au sujet de l'authenticité de ces pièces me paraissent forgés pour les besoins de la cause. Je donne ici (fig. 3) la reproduction du médaillon de



Fig. 3.

Constantin frappé à Ostie, acquis par le British Museum pour 1200 francs à la vente Montagu, et dont l'authenticité n'a fait doute pour personne.

Voici donc, je l'espère, surabondamment démontré que le titre de Prince de la Jeunesse a été attribué, sur des monnaies régulières, à de nombreux empereurs. De ce fait, un très grand nombre de pièces, disqualifiées par M^{me} Cesano, se trouvent réhabilitées. De même le grand médaillon d'or, frappé à Trèves par Constantin, cesse d'avoir un caractère en quelque sorte bâtard. N'était-il pas d'ailleurs bien invraisemblable qu'on eût frappé ce beau médaillon mesurant 32-33 millimètres, et pesant plus de 19 grammes, pièce exceptionnelle, je pourrais dire d'apparat, destinée sans doute à un cadeau princier, en lui donnant au revers un type quelconque gravé pour un des Césars, tandis qu'il portait au droit un très beau portrait gravé avec un soin tout spécial ?

Ce qui est vrai des monnaies, l'est évidemment aussi des inscriptions, et du coup il n'y a plus lieu de considérer d'emblée comme anormales les inscriptions dont

l'auteur a dressé la liste aux pages 85 et 86 de son mémoire.

Eckhel avait fort justement fait la remarque que Marc-Aurèle qui fut, suivant Capitolin *sevir turmis romanorum*, titre que Dion (71, 35) rend par *πρόκριτος τῆς ιππάδος*, ne possède aucune inscription ni aucune monnaie quelconque lui donnant le titre de *princeps juventutis*. Eckhel remarquait à ce propos que Dion (78, 17), lorsqu'il parle de Diaduménien qui, lui, fut authentiquement *princeps juventutis*, emploie à son égard l'expression de *πρόκριτος τῆς νεότητος* et non pas *τῆς ιππάδος*, c'est donc la preuve qu'il distingue nettement ces deux titres.

Ce fait est bien embarrassant pour la thèse de M^{me} Cesano, aussi l'auteur reprend à son compte la théorie suivant laquelle on pourrait prendre pour une commémoration du titre de Prince de la Jeunesse certaines monnaies du premier consulat de Marc-Aurèle qui portent au revers **IVVENTAS** ou **IVVENTVS**.

Mais si l'on admet cette manière de voir, il devient totalement impossible d'expliquer l'existence de monnaies analogues de Gallien, qui ne fut jamais César, portant la légende **IVBENTVS AVG**, avec l'exergue **VIIC**¹ (septième consulat) ou **P XV**² (quinzième puissance tribunice).

On ne s'explique pas davantage les pièces de Claude le Gothique Auguste³ qui portent **IVVENTVS AVG** ou **IVVENTAS AVG** au type d'Hercule.

Si, jusqu'à l'époque de Géta, les monnaies du Prince de la Jeunesse nous représentent quelquefois ce personnage à cheval, il est remarquable que les innombrables pièces frappées dès lors nous montrent toujours un Prince de la Jeunesse à pied, très souvent accompagné

¹ Cohen. Gallien, n° 715.

² O. Vetter. *Cat. Windisch-Grätz*, 2^e éd., Vienne, 1904, p. 52

³ Cohen. Claude II, n°s 136 et 137.

d'une, deux ou trois enseignes militaires d'*infanterie*, et non pas de cavalerie. Le titulaire d'une charge exclusivement équestre comme celle de sevir n'aurait certainement pas été représenté constamment à pied, accompagné des signes distinctifs de l'*infanterie* : ceci me semble évident.

En outre, dans de nombreux cas, plusieurs empereurs et Césars ont porté *ensemble* le titre de Prince de la Jeunesse. Dans une même émission de l'atelier de Lyon¹, nous voyons, par exemple, ce titre porté simultanément par Galère-Maximien Auguste, Constantin Auguste et Maximin Daza César. Comment concilier ce fait avec l'affirmation que M^{me} Cesano a soulignée à la page 62 de son mémoire, à savoir que « *s'il est bien vrai que le sevir n'est pas le princeps juventutis, ce dernier, par contre, est toujours le premier sevir* ». Les trois souverains mentionnés plus haut étaient-ils donc tous trois le premier sevir ? Poser la question c'est la résoudre.

L'auteur ne peut pas nous expliquer de quel César l'empereur Gratien aurait pris le revers portant **PRINCIVM IVVENTVTIS**, type qu'on ne rencontre jamais chez aucun autre personnage. L'auteur se borne à dire (page 90, note 1), que cette légende est « de signification « obscure ». Il me semble au contraire que Kenner² en a donné une explication très claire. Gratien étant seul à jouir du principat, la légende est au singulier (principium). Au temps de Crispus et Constantin II, plusieurs personnes étant titulaires du principat de la Jeunesse, la légende est au pluriel **PRINCPIA IVVENTVTIS**.

Pour conclure, un certain nombre d'empereurs, à partir d'Aurélien en tous les cas, ont été Princes de la Jeunesse. L'empereur étant le chef suprême de l'armée

¹ Vöetter. *Numism. Zeitschr.*, 1917, pl. XXIV.

² *Loc. cit.*, pp. 381-382.

n'aurait pu s'affubler d'un titre équivalent à celui de premier sevir, chef de la cavalerie seulement.

Ainsi se trouve pleinement confirmée l'hypothèse d'Eckhel, suivi par MM. Koch, Cagnat, Blanchet et Vöetter.

Dans son mémoire déjà cité, M. Blanchet résumait ses propres observations en ces termes :

« A partir du III^e siècle, le titre de Prince de la Jeunesse est souvent porté par les empereurs, même par ceux qui ne furent jamais César et qui étaient déjà dans un âge relativement avancé lorsqu'ils parvinrent à l'empire » ; Il concluait en disant : « en somme, il paraît résulter de l'étude des monnaies que le titre de *princeps juventutis* a perdu, au III^e siècle, sa signification primitive. Cette observation a son importance et il sera bon de s'en souvenir, lorsqu'on sera tenté d'attribuer des monnaies ou de restituer des inscriptions. »

Le classement méthodique des monnaies romaines confirme absolument ces conclusions, auxquelles on peut sans crainte souscrire définitivement.

Décembre 1918.

Lucien NAVILLE.
